

1  
( N° 149. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 12 MAI 1840.

---

*RAPPORT* fait par M. BRABANT, au nom de la section centrale du budget de la guerre, sur le projet de loi tendant à prolonger le service des classes de 1833, 1834 et 1835 jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1841.

---

MESSIEURS,

La section centrale a l'honneur de vous proposer l'adoption de l'art. 1<sup>er</sup> du projet de loi que M. le ministre de la guerre vous a présenté dans la séance d'hier, et qui tend à prolonger le service des classes de 1833, 1834 et 1835 jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1841.

Elle a cru devoir y ajouter un article emprunté au projet présenté le 17 décembre 1839, en l'appliquant spécialement aux miliciens de 1833 et 1834, qui forment aujourd'hui la réserve, et M. le ministre de la guerre a donné son assentiment à cette disposition.

*Le rapporteur,*  
J.-B. BRABANT.

*Le président,*  
FALLON (ISIDORE).

## PROJET DE LOI.

---

 Leopold,

*Roi des Belges, etc.*

### ARTICLE PREMIER.

Les miliciens appartenant aux classes de 1833, 1834 et 1835, resteront provisoirement à la disposition du gouvernement jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1841.

### ART. 2.

Les miliciens des classes de 1833 et 1834 pourront contracter mariage, sans la permission des autorités militaires.

### ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.